ANDERLECHT

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A UN LOGEMENT COMMUNAL

COMMUNE D'ANDERLECHT – CELLULE LOGEMENTS

ANNÉE 2020

Le formulaire est à déposer à la Cellule Logements, rue du Transvaal, 21 à 1070 Anderlecht. Le guichet d'accueil est ouvert du lundi au mercredi entre 09h00 et 11h00.

Veuillez compléter le formulaire en lettres MAJUSCULES. Seul un formulaire par ménage peut être déposé chaque année.

Joignez au formulaire tous les documents nécessaires. Aucune photocopie ne sera fournie par la Cellule Logements.

Le soussigné peut à tout moment modifier les informations reprises dans le présent formulaire en se présentant au guichet d'accueil de la Cellule Logements avec une déclaration dans ce sens.

ON COMMUNALE
/2CH/3CH/4CH/5CH
1
d'inscription

CANDIDAT	CONJOINT ou COHABITANT
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Sexe: F - M	Sexe: F - M
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Nationalité :	Nationalité :
N° de registre National :	N° de registre National :
Profession:	Profession :
Revenus:	Revenus :
Handicap :	Handicap :
Téléphone (en journée) :	
E-mail:	

ADRESSE					
Rue:		N°:	Bte:		
Code postal :	Commune :				
ADRESSE DE CORRESPONDANCE (Seulement si différente)					
Rue:		N°:	Bte:		
Code postal :	Commune :				

	ENFANTS					
Nom & Prénom	Date de naissance	Sexe	Enfant à charge	Numéro national	Handicap	
		F- M	Oui - Non		Oui - Non	
		F - M	Oui - Non		Oui - Non	
		F - M	Oui - Non		Oui - Non	
		F - M	Oui - Non		Oui - Non	
		F - M	Oui - Non		Oui - Non	

Nom & Prénom	Date de naissance	Sexe	Enfant à charge	Numéro national	Handicap
		F - M	Oui - Non		Oui - Non
		F - M	Oui - Non		Oui - Non

AUTRES PERSONNES FAISANT PARTIE DU MÉNAGE				
Nom & Prénom	Date de naissance	Sexe	Numéro national	Handicap
				Oui - Non
				Oui - Non

BESOINS DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE				
Y a-t-il dans votre ménage une personne reconnue handicapée à plus de 66 % par la Direction générale des personnes handicapées et nécessitant un logement adapté (logement PMR) ?	OUI – NON			
Jusqu'à quel étage la personne présentant un handicap locomoteur reconnu à plus de 66 % par la Direction générale des personnes handicapées peut-elle monter sans disposer d'un ascenseur ?	 Rez-de-chaussée Premier 			
	DeuxièmeTroisième			

DISPOSITION FACULTATIVE POUR LES PERSONNES REC (CANDIDATS ISOLES OU EN COUPLE) : LOGEMENTS R	
Êtes-vous candidat(s) à une éventuelle convocation pour une attribution d'un logement de type semi-communautaire pour personne avec un handicap?	OUI – NON

DISPOSITION FACULTATIVE POUR LES CANDIDATS ISC	DLES OU EN COUPLE
Êtes-vous candidat(s) à une éventuelle convocation pour une attribution d'un flat / studio (logement composé d'une pièce principale unique)?	OUI – NON

Le soussigné déclare sur l'honneur qu'un des membres du ménage possèdent en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit un bien immeuble en Belgique ou à l'étranger*.	SITUATION PATRIMONIALE	
	ménage possèdent en pleine propriété, en emphytéose ou en	

^{*} Le règlement d'attribution prévoit que le ménage propriétaire d'un bien affecté au logement ne peut accéder à un logement communal.

POINTS DE PRIORITÉ			
Disposez-vous de points de priorité suivants ?			
La perte inopinée du logement due à un événement présentant les caractéristiques de la force majeure ou d'une calamité naturelle (validité de 6 mois à dater de la date à laquelle le logement est sinistré)	Oui	Non	10 points
L'obligation de quitter le logement soit par un arrêté d'insalubrité pris par le Bourgmestre en application de l'article 135 de la loi communale, soit par une décision de la Direction de l'Inspection Régionale du Logement instaurée par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code Bruxellois du Logement, soit en raison d'un arrêté d'expropriation (dans les trois cas de figure, validité de 6 mois à dater de la date à laquelle le logement doit être quitté)	Oui	Non	10 points
Le fait pour le ménage, attesté par un CPAS ou par un jugement coulé en force de chose jugée, de compter une personne devant ou ayant dû quitter son logement pour cause de violences conjugales	Oui	Non	5 points
Le fait pour le ménage de compter au minimum une personne handicapée à plus de 66% (5 points par personne handicapée) ¹	Oui	Non	points
Le fait pour le ménage, attesté par un CPAS, de compter une personne sans-abri	Oui	Non	5 points
Le fait pour le ménage d'être monoparental	Oui	Non	4 points
Le fait pour le ménage de compter au minimum une personne âgée de plus de 65 ans (2 points par personne âgée de plus de 65 ans)	Oui	Non	points
Le fait pour le ménage de compter au minimum un enfant à charge (2 points par enfant)	Oui	Non	points
La résiliation anticipée du bail par le bailleur en application du Code civil (validité pendant la durée du préavis et son éventuelle prorogation)	Oui	Non	1 point
Ligne réservée à l'administration communale Chaque année lors du renouvellement de l'inscription entre le 2 et 31 janvier, il est octroyé deux points au ménage		point	 S
Ligne réservée à l'administration communale Total des points		point(s)

¹ Aucun point n'est accordé aux candidats en situation d'incapacité de travail ou d'invalidité. Seules les personnes dont le handicap a été reconnu sont concernées par ce critère (attestation générale de reconnaissance de handicap délivrée par la Direction générale des personnes handicapées).

DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

- une composition de ménage délivrée par l'administration communale où réside le candidat dans les trente jours précédant l'inscription dans le registre des candidatlocataires (document original)
- une photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport de tous les membres majeurs du ménage
- la preuve des revenus de tous les membres du ménage n'ayant pas la qualité d'enfant à charge : dernier avertissement extrait de rôle ou à défaut, tout autre document permettant d'établir le montant des revenus des membres du ménage
- le cas échéant, une copie du jugement ou de la convention qui définit les modalités de garde des enfants qui ne vivent pas dans le ménage de manière permanente
- le cas échéant, la preuve de la perception d'allocations familiales pour les enfants majeurs qui composent le ménage
- tous documents jugés utiles par le candidat locataire pour permettre à l'Administration de déterminer le nombre de points de priorité dont il pourrait bénéficier

RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE

Le candidat est tenu de confirmer spontanément sa candidature chaque année entre le 2 et le 31 janvier et de communiquer dans un délai maximal de deux mois toute modification de la composition de ménage ou tout changement d'adresse, faute de quoi sa candidature pourra être radiée.

DISPOSITIONS LÉGALES CONFORMES AU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES (RGPD DU 25/05/18)

Le soussigné déclare marquer son accord afin que ses données personnelles transmises via le présent formulaire puissent être utilisées et traitées à des fins uniquement administratives dans le cadre des attributions des logements communaux d'Anderlecht.

OUI - NON

Seul le formulaire dûment complété, signé et accompagné des annexes requises sera pris en compte (conformément au règlement d'attribution des logements communaux approuvé par le conseil communal en séance du 20 juin 2019)

	* * *		
Fait à	, le	2020.	
Signature de l'intéressé(e) (pré	écédée de la men	tion lu et approuvé) :	